

# Appel à projets « Héritage 2024 » Développement du parasport en Pays de la Loire

## 1 CONTEXTE GENERAL

---

Avec près de 2,5 millions de billets vendus, une France classée 8ème au tableau des médailles et près de 225 000 personnes présentes au Club France, lieu de toutes les célébrations, les Jeux paralympiques de Paris 2024 ont été un incroyable succès populaire.

Au-delà de l'événement, il demeure essentiel de laisser un héritage durable. La pratique sportive des personnes en situation de handicap dans notre société est encore marginale, bien qu'elle progresse. Et même s'il existe peu de données statistiques fiables et représentatives pour mesurer le niveau de pratique d'activités physiques et sportives (APS) des personnes en situation de handicap (PSH), les rapports successifs, dont celui récent de l'INJEP<sup>1</sup>, font état de plusieurs constats démontrant une sous-pratique structurelle des personnes en situation de handicap :

1. L'offre sportive est encore insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Seuls 1,4% de clubs sportifs se disent en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap.
2. Il faut encore sensibiliser les pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive. 48 % des personnes en situation de handicap ne pratiquent pas d'activité physique et sportive contre 34% de la population générale.
3. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants. Les moins de 20 ans, les femmes et les personnes avec des handicaps les plus lourds sont particulièrement éloignés des pratiques sportives. Par ailleurs, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public.
4. Certaines problématiques exogènes, comme l'accès aux transports, à l'accessibilité du bâti et à l'accès à une information fiable et centralisée, demeurent également.

Les activités physiques et sportives doivent entrer dans les habitudes quotidiennes de chacun et s'inscrire durablement dans nos politiques publiques et chez les offreurs de pratique sportive.

Chaque personne en situation de handicap doit pouvoir avoir accès au sport de son choix, en proximité de son lieu de vie, quel que soit sa situation de handicap et son désir de pratique sportive.

## 2 PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

---

### *Qui peut y répondre ?*

L'objectif de l'Appel à projets est d'inciter **les ligues et comités régionaux de la région Pays de la Loire** (hors CROS et CPSF) à impulser une dynamique stratégique et opérationnelle relative au développement du parasport (du sport en direction des personnes en situation de handicap) dans leur(s) discipline(s) respective(s).

### *Quel est le périmètre ?*

Le projet financé dans le cadre de cet appel à projets doit être **réalisé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 décembre 2025**.

Le projet territorial proposé par la structure régionale doit concerner **toute la région ou au minimum deux départements**.

Les structures éligibles doivent associer leurs réseaux sportifs : comités départementaux et/ou clubs – en impliquant les collectivités locales.

### **Points de vigilance**

→ La finalité du projet consiste à développer la pratique sportive effective des personnes en situation de handicap dans la ou les disciplines concernées par l'activité de la ligue ou du comité régional. Il ne s'agit pas de proposer des actions de sensibilisation pour un public qui ne serait pas en situation de handicap lui-même.

→ L'organisation d'événements de promotion ou l'achat de matériel peut être une partie du projet, mais ne doit pas en constituer la finalité. L'accent doit être mis sur le développement d'une pratique régulière pour les personnes en situation de handicap, et non des événements de découverte ponctuels.

### **Thématique**

Le projet doit répondre et s'intégrer au thème suivant :

**Le développement de la pratique sportive en direction des personnes en situation de handicaps**

### **Actions possibles**

*Il convient de proposer plusieurs actions pour enclencher un développement structurel de l'offre de pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap :*

- Questionner l'accessibilité universelle de sa pratique sportive (Ma pratique est-elle accessible à tous les handicaps ? Le format est-il adapté ? Que dois-je faire évoluer ?) et mettre en place les adaptations pédagogiques adéquates au sein des clubs quand cela s'avère nécessaire (malles pédagogiques, sollicitation de dispositifs fédéraux, etc.).
- Permettre à l'utilisateur en situation de handicap de se faire accompagner dans l'accès à votre pratique sportive :
  - En créant des postes « d'assistants de vie associative » au sein des structures sportives, sur le modèle du dispositif AVA proposé par la FSCF (<https://www.fscf.asso.fr/auxiliaire-de-vie-associative>). Ces personnes auront pour mission de faciliter l'accueil de la personne en situation de handicap dans la structure sportive, de les rassurer et de les sécuriser dans leur pratique.
  - En se faisant identifier par tous les acteurs qui proposent un accompagnement individuel de l'utilisateur en situation de handicap vers la pratique sportive, comme par exemple :
    - ⇒ Les Pôles ressources Handicap (<https://www.enfant-different.org/liste-des-contacts-et-lieux-de-ressources/>)
    - ⇒ Les Communautés 360 (<https://handicap.gouv.fr/communautes-360-structuration-dun-reseau-de-professionnels-soutenant-les-parcours-de-vie-des>) → la liste pourra vous être fournie sur demande auprès du référent paralympique territorial
    - ⇒ Les Maisons Sport-Santé (<https://www.sports.gouv.fr/decouvrez-les-maisons-sport-sante-les-plus-proches-de-chez-vous-389>)

- Travailler en collaboration avec des Etablissements ou Services Médico Sociaux de type IME, IEM, ITEP, SAVS, SESSAD, MAS, FAM... et/ou des associations gestionnaires (APF France Handicap, UNAPEI, APAJH, UNAFAM, NEXEM, FEHAP...)
  - ⇒ La liste des ESMS est disponible sur le site du fichier national des établissements sanitaires et sociaux : <https://finess.esante.gouv.fr/>
- Mutualiser (des moyens, des compétences, des actions...) entre acteurs sportifs pour maximiser l'impact auprès des personnes en situation de handicap ou développer des offres en zones carencées (offre mutualisée entre sports similaires types sports nautiques, sports collectifs, etc. ou développement de l'activité en priorité sur des zones carencées en offre sportive). Les collaborations peuvent s'envisager entre tous les types d'acteurs sportifs, qu'ils soient spécifiques (handisport/sport adapté) ou non.
- Développer une politique de formation :
  - Contribuer à former les bénévoles et encadrants à l'accueil en club, et notamment inciter les clubs à participer aux formations « Club Inclusif » du Comité Paralympique et Sportif Français
  - Accueillir une formation fédérale spécifique « handicap » sur le territoire
  - Orienter les éducateurs sportifs vers le CC AIPSH, organisé au CREPS.
- Accompagner vos comités et clubs à développer des projets parasportifs :
  - Organiser une veille sur les dispositifs d'accompagnement existants (fédération, collectivités territoriales, mouvement olympique et paralympique des Pays de la Loire, services déconcentrés Jeunesse et sport, ARS...), qu'ils soient financiers ou pas, et les proposer comme soutien au projet des clubs et comités
  - Etudier la possibilité d'un appui financier régional (ligue) aux comités et aux clubs qui souhaitent se lancer dans un projet d'accueil de personnes en situation de handicap
  - Etablir et mettre en place un protocole d'accompagnement pour les clubs et les aider à mettre en place opérationnellement des projets d'accueil sur tout le territoire.
- Communiquer sur votre offre de pratique parasportive de manière claire et explicite :
  - Rubrique sur son site web, réseaux sociaux...
  - Rendre accessible à tous les handicaps ses contenus informationnels (y compris digitaux)
  - Inciter les clubs à se référencer sur le Handiguide des Sports
  - Assurer une veille des bonnes pratiques sur le territoire, au sein de vos structures affiliées.

### ***Description et suivi de projet***

#### **Afin d'être éligible, le projet devra faire apparaître les éléments suivants :**

- Les actions déjà engagées par la ligue ou le comité régional en matière de développement du parasport ;
- Des éléments de diagnostic qui justifient le développement du projet au sein de la ligue ou du comité régional ;
- Les modalités de mise en œuvre : publics cibles, moyens humains, partenaires associés, territoires concernés...
- Evaluation : indicateurs opérationnels et concrets

Le projet donnera lieu à un suivi et un accompagnement de la part de la DRAJES et des acteurs partenariaux référents sur le développement du parasport, notamment le Comité Paralympique et Sportif Français.

### 3 FINANCEMENT DES PROJETS

---

**Le seuil maximum de subvention est fixé à 15 000 €**, sans que la subvention ne puisse excéder 80% du total du coût du projet.

### 4 MODALITÉS DE DÉPÔT

---

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse mail [ce.pole-sports-drajes@ac-nantes.fr](mailto:ce.pole-sports-drajes@ac-nantes.fr)

**du mardi 29 octobre 2024 au lundi 25 novembre à 12h00 (délai de rigueur)**

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire CERFA complété ci-joint
- RIB

### 5 CONTACTS UTILES

---



**DRAJES Pays de la Loire**

**Jean-Hugues BARBE**  
Conseiller d'animation sportive  
Réfèrent Sport-Handicap  
[jean-hugues.barbe@ac-nantes.fr](mailto:jean-hugues.barbe@ac-nantes.fr)  
07 79 39 88 36

**DRAJES Pays de la Loire**

**Mickael DENIS**  
Conseiller d'animation sportive  
Réfèrent Héritage  
[mickael.denis@ac-nantes.fr](mailto:mickael.denis@ac-nantes.fr)  
06 21 57 22 95

---

<sup>i</sup> LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – Etat de la connaissance statistique – INJEP, Octobre 2024